

Décision n° 2026-83 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,

Vu le décret du 29 juin 2026 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Vu la convention constitutive de l'Institut approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11,

Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut national du cancer

**LA PRESIDENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Monsieur Emmanuel COLLIN, directeur de la direction de la communication et de l'information, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants dans la limite des attributions de la direction :

1. Dans le cadre de la commande publique

- L'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 60 000 € hors taxes
- Les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € hors taxes établis dans le cadre d'un marché
- Les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- Les avis de réunion des intervenants extérieurs
- Les états de frais

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit, soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en un exemplaire électronique unique le _____

La Présidente
Suzette DELALOGÉ